

25 juillet 1952

Résolution du Conseil

de

Les Sœurs de la Visitation

Sainte-Marie de Lévis

en faveur de

Monsieur Téléphore Feiville



Vive ^{!.}
! Jésus!
!

A une réunion du Conseil de " Les Soeurs de la Visitation Sainte-Marie de Lévis " tenue le 25 juillet 1952 il a été proposé et résolu ce qui suit:

1o. De prier le charitable *Monsieur Téléphore Leveille* d'agréer l'expression de la profonde et religieuse gratitude de la Corporation ci-dessus nommée, pour le généreux dévouement et les nombreux et grands services qu'il lui donne depuis des années

2o. D'assurer le dit *Monsieur Téléphore Leveille* que la Corporation bénéficiaire de ses services et de son dévouement s'engage à appeler instamment et à jamais, sur lui et sur tous ceux de sa chère famille, les plus précieuses et abondantes bénédictions de Dieu.

3o. De l'admettre nommément comme grand Bienfaiteur, à la participation, à perpétuité, aux prières, sacrifices et bonnes oeuvres de l'humble Communauté des Soeurs de la Visitation Sainte-Marie de Lévis.

4o. De faire connaître au dit grand Bienfaiteur, par le feuillet ci-joint, les avantages qui reviennent à ceux qui se font, comme lui, le bras droit de la Divine Providence en faveur des religieuses de la Visitation Sainte-Marie.

Et le Conseil s'ajourne en continuant de rendre de vives actions de grâces au Père des cieux de ce qu'il a fait si bon et dévoué le coeur de celui qu'il s'est choisi pour gratifier la sus-dite Corporation.

Les Soeurs de la Visitation Sainte-Marie de Lévis.

Sœur Marie-Gemmauel Beaulieu, Supérieure
Sœur Marie-Véronique Bonin, Assistante
Sœur Marie de Gonzague Letellier, Conseillère
Sœur Jeanne de Sales Carrier, Conseillère
Sœur Françoise de Chantal Albert, Conseillère

Dieu soit béni!

NOTE D'AFFILIATION
DE L'INSTITUT DE LA VISITATION SAINTE-MARIE.

1o A l'Ordre des RR. PP. Carmes, par acte du 18 mars 1843, en ces termes:

" A toutes et à chacune des Religieuses de tout l'Ordre de la
" Visitation, fondé par saint François de Sales, à leurs Confes-
" seurs, à leurs bienfaiteurs de l'un et de l'autre sexe; aux pa-
" rents et aux alliés des susdites Religieuses de tout l'Ordre de
" la Visitation et à ceux de leurs Confesseurs, jusqu'au troisième
" degré inclusivement...Voulant vous donner une marque toute spé-
" ciale de notre charité, nous vous admettons à la participation
" de tous les privilèges, indulgences, sacrifices, prières, jeûnes,
" disciplines, pèlerinages, bonnes œuvres, et de tous les autres
" biens spirituels de toute notre Congrégation.

2o A l'Ordre des Frères Mineurs, par acte du 23 novembre, 1843, en ces termes:

" A toutes et à chacune des Religieuses de tout l'Ordre de la
" Visitation, fondé par saint François de Sales, à tous leurs Con-
" fesseurs, à tous leurs bienfaiteurs, de l'un et de l'autre sexe,
" ainsi qu'aux parents et alliés des uns et des autres, jusqu'au
" quatrième degré inclusivement..... Par les présentes, nous vous
" agréons nommément à notre Ordre, de telle manière que, soit
" pendant votre vie, soit à votre mort, soit après votre mort, vous
" puissiez participer pleinement à tous les mérites que l'on ac-
" quiert jour et nuit, par les suffrages, par les messes, par les
" jeûnes, par les méditations, par les prédications, par les mis-
" sions et par toutes les autres bonnes œuvres qui se font, dans
" toute l'étendue de notre Ordre, par les Frères Observantins,
" Réformés, Déchaussés, Récollets: par les membres du Tiers-Ordre,
" par les Clarisses, par les Annonciades, par les Religieuses de
" la Conception, et par toutes les autres personnes soumises à
" notre juridiction.